

Du an mil huit cent soixante-dix-sept, à heures

## ACTE DE MARIAGE d

N°

Âgé de d le ans, né à du mois d département  
 d profession d domicilié à  
 d département d fils de  
 à né à département  
 d profession d domicilié  
 d département d et de  
 née à département

Et d

Âgée de d le ans, née à du mois d département  
 d profession d domiciliée  
 à département d fille de  
 d née à département  
 à profession d domicilié  
 à département d et de  
 département d

Les actes préliminaires sont: 1°

*Ces et écrits par nous, Jean Joseph  
 Raymond, adjoint délégué par M. le Maire de  
 La Courde, remplaçant le fonctionnaire et officier de l'état  
 civil, le présent registre, contenant pour l'année  
 1877. Neuf actes*

*à La Courde, le 1<sup>er</sup> Janvier 1878  
 L'officier de l'état civil*



et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il fait contrat de mariage, à la date du  
 du mois d mil huit cent soixante-  
 département d notaire à , par devant M<sup>e</sup>

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

Le tout en présence de  
 domicilié à département d âgé  
 de ans, profession d

De  
 domicilié à département d âgé  
 de ans, profession d

De  
 domicilié à département d âgé  
 de ans, profession d

Et de  
 domicilié à département d âgé  
 de ans, profession d

Après quoi,

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par